

ARRETE DE VOIRIE PORTANT PERMISSION DE VOIRIE
675 ROUTE DE CEYZERIAT

Le Maire,

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 modifiée et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4,

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel, modifiée et complétée,

VU la demande en date du 9 août 2022 de l'entreprise GALIS, 400 Route de Neuville à VILLEREVERSURE, d'autorisation pour la rénovation d'une façade, de mettre en place un échafaudage sur le domaine public au 675 Route de Ceyzeriat pour le bénéficiaire Monsieur Marin MARECHAL,

ARRETE

Article 1 : L'entreprise GALIS de VILLEREVERSURE est autorisée à occuper le domaine public pour la mise en place d'un échafaudage au 675 Route de Ceyzeriat chez Monsieur Marin MARECHAL pour rénover la façade. Cette réglementation sera applicable du 12 août 2022 6h au 11 septembre 2022 22h

Article 2 : La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux, est à la charge du demandeur. Le demandeur est responsable de la mise en œuvre de la signalisation sous le contrôle de la Mairie.

Article 3 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 4 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Copie sera adressée à :

La Gendarmerie
Entreprise GALIS
qui sont chargés de l'application du présent arrêté.

Fait à REVONNAS, le 10 août 2022

Le Maire,
Patrick ROCHE

